

DECISION

Objet : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE : MISE A DISPOSITION D'UN CHALET OU D'UN EMPLACEMENT LORS DES « VOEUX A LA POPULATION DE MME LE MAIRE »

Le Maire de la Ville de DENAIN,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1311-5 à L.1311-7,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2125-1

VU les articles L.2122.22, L.2122.23 et L.2144.3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°7 du 28 Mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT l'Appel à Manifestation d'Intérêt paru le lundi 15 décembre 2025 sur le site de la Ville et paru le mercredi 19 décembre 2025 via la Voix du Nord pour assurer la petite restauration

DECIDE

ARTICLE 1 : Une convention d'occupation temporaire avec mise à disposition d'un chalet ou d'un emplacement lors des « Vœux à la population de Mme le Maire » à savoir : Place de Centre-Ville à Denain, est conclue entre la ville de DENAIN et les commerçants suivants :

- **M. LEFEBVRE Loïc gérant de « Au Bout du Rouleau »**
- **M. LANGLIN Lionel gérant de « Eurobar »**
- **Mme SYNAVE Lætitia gérante de « Lety Frites »**

2 chalets de 6 m² et un emplacement de 12 m² suivant ces horaires :

Le Samedi 17 Janvier 2026 : **18h - 21h**

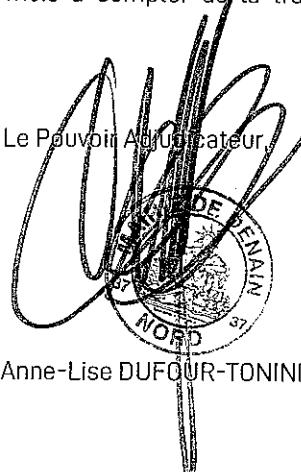
ARTICLE 2 : Chaque personne présente aux vœux de Mme le Maire se verra remettre 2 tickets : 1 ticket pour 1 boisson (boisson chaude ou froide au choix) et 1 ticket pour 1 snack (1 crêpe, 1/4 de pizza ou 1 frite au choix). Chaque personne sera libre de les utiliser comme elle l'entend en fonction des prestataires présents.

Chaque prestataire devra en contrepartie d'un ticket boisson ou restauration remettre une boisson ou un snack.

A la fin de la cérémonie, pour chaque prestataire les tickets utilisés à son stand seront comptabilisés et refacturés à la Ville de Denain.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffrey Saint Hilaire CS 62039- 59014 Lille cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'état ou de sa publication.

Fait en l'Hôtel de Ville de Denain, le 6 janvier 2026.


 Le Pouvoir Adjudicateur
 Mairie de Denain
 Anne-Lise DUFOUR-TONINI

Acte soumis à transmission 08.01.26

Affiché le

Certifié exécutoire